

PAR COURRIEL

Québec, le 17 juillet 2020

Monsieur Mathieu Grondin
Directeur général
Direction générale de la Capitale et de l'Est du Québec
Ministère des Transports
700, boul. René-Lévesque Est, 14^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
mathieu.grondin@transports.gouv.qc.ca

Objet : Projet de construction d'un tramway à Québec – Questions complémentaires du
17 juillet 2020

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 22 juillet prochain à 9 h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Cloutier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Quels ajustements devraient être apportés au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), à la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25), à la *Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé* (RLRQ, c. S-3.3) et autres relativement aux règles de cohabitation entre le tramway et les autres modes de déplacement sur la voie publique, et quand est-il prévu que ces nouvelles règles soient en vigueur?
2. À l'horizon 2041, est-ce que la présence du RSTC aurait un impact sur les investissements qui seraient requis pour améliorer et développer le réseau autoroutier de la ville de Québec? Est-ce que le RSTC permettrait des économies dans la construction de routes?
3. Quelle analyse du projet initial le MTQ a-t-il réalisée avant de le recommander au Plan québécois des infrastructures? Compte tenu des changements apportés au projet, cette analyse nécessite-t-elle d'être révisée? Quel serait l'impact des changements apportés au projet de tramway sur le financement accordé par le Gouvernement du Québec? Au regard de ces changements, est-il envisagé de signer une nouvelle entente (conditions, montant alloué, etc.)?
4. Plusieurs définitions des différents systèmes de transport ont été utilisées au fil de l'audience publique et dans les documents déposés. Pourriez-vous préciser quelle est la typologie et les définitions retenues par le ministère pour identifier et distinguer les différents modes de transport disponibles en précisant les synonymes le cas échéant : train léger, métro, métro léger, tramway, trambus, SLR, etc.
5. Dans l'étude d'impact (PR3.3.3, p. 6-25), l'initiateur indique plusieurs ouvrages d'art devant être réalisés dans le cadre du projet. Pour les ouvrages d'art dont la réalisation a été confirmée comme étant nécessaire, pouvez-vous estimer, sur la base de projets similaires, quel serait le coût pour chacun d'entre eux et préciser qui en aurait la charge?
6. Vous avez déposé un survol de votre modèle de transfert modal (DB21), et l'initiateur a également fourni une description des paramètres de calibration de son modèle d'affectation de transport collectif (DA28). Veuillez donner votre appréciation des principales différences entre la modélisation du RTC et celle du MTQ, et leurs conséquences sur les prévisions obtenues.
7. Veuillez déposer une liste des projets majeurs d'infrastructure publique en transport financés par le gouvernement du Québec dans les dix dernières années en précisant pour chaque projet si le coût total a augmenté par rapport au coût total initialement déposé dans le dossier d'affaires et nécessitant, tel que le prévoit la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* (p. 12), une autorisation en ce sens du Conseil des ministres.

